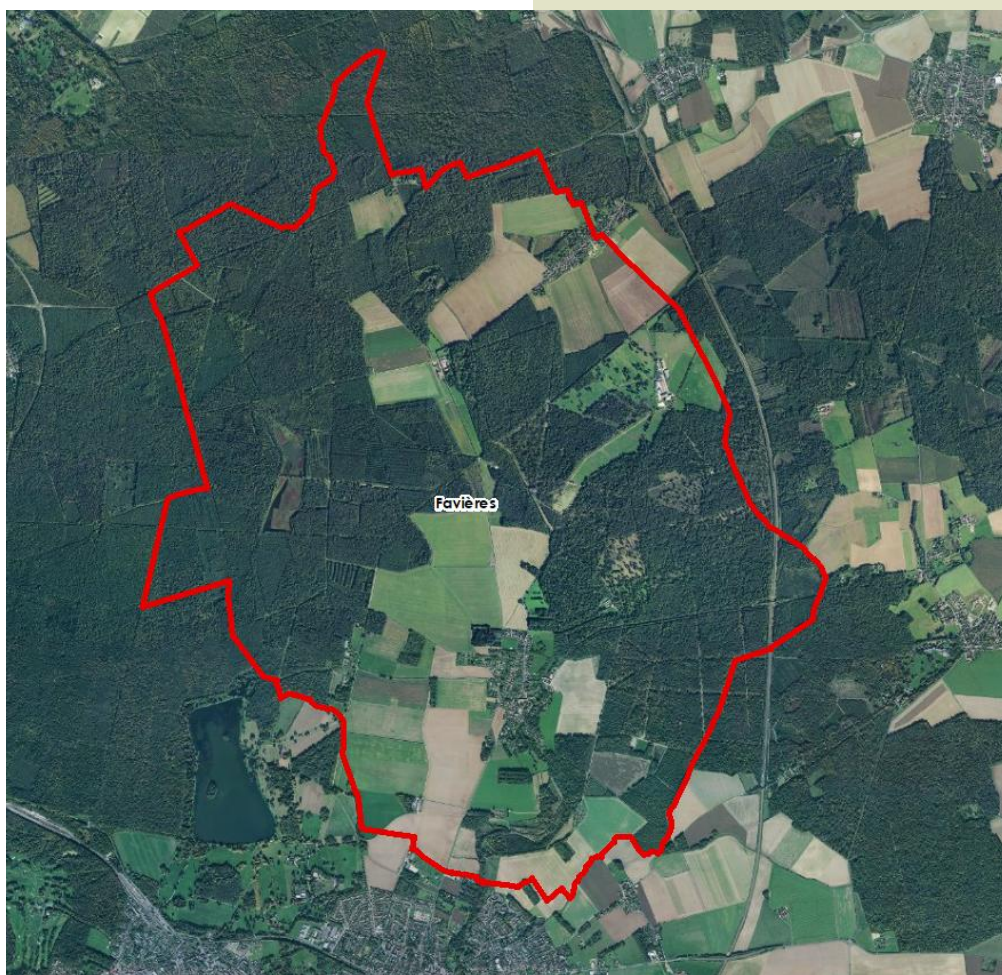


Mairie de Favières
5 rue de la Brie
77 220 Favières

COMMUNE DE FAVIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.0 RESUME NON TECHNIQUE



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

environnement@cabinet-
greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

Vu pour être annexé à la
Délibération d'approbation du
Conseil municipal en date du
29/05/2026

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE FAVIÈRES-EN-BRIE ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	5
B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE FAVIÈRES-EN-BRIE	6
B.I.1. LE PADD	6
B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD	9
B.II.1. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES	10
B.II.2. PRESERVER LES ABORDS DE LA MARSANGE, LES FOSSES ET LEURS ABORDS AINSI QUE LES ZONES HUMIDES AVEREES,	10
B.II.3. PRESERVER LE CARACTERE ECOLOGIQUE DES GRANDS MASSIFS BOISES	11
B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU	12
B.III.2. LE REGLEMENT	14
C. L'ANALYSE DE L' ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	15
C.I.1. LE PROJET COMMUNAL	17
D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE FAVIÈRES-EN-BRIE, EXAMEN DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	19
D.I.1. LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE	20
D.I.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	21
D.I.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS	22
D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIECES DU PLU	24
D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT	25
E. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	32
E.I. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE	33
E.I.1. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE	33
E.I.2. LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES	34
E.II. LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU	35
F. SYNTHESE	36
G. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX	38

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent Résumé Non Technique expose une synthèse de l'évaluation environnementale du PLU FAVIÈRES-EN-BRIE, établie conformément aux dispositions de l'article R.122-20 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 25/04/2017, au vu de la réponse de l'autorité environnementale lors de la demande d'examen au cas par cas.

La commune ayant prescrit la révision de son PLU en 2022 est dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de FAVIÈRES-EN-BRIE (77), en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

De ce fait, la méthodologie employée consiste à la décomposition du rapport de présentation global et 3 partie :

- Résumé non technique,
- Rapport de présentation du PLU,
- Evaluation environnementale du PLU.

Si le Résumé Non Technique est ici présenté, l'évaluation environnementale complète du projet de PLU, constitue la pièce 1.1 du présent Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'alinéa II de l'article R.122-20.

B. LA PRESENTATION GENERALE DU PROJET DU PLU DE FAVIÈRES-EN-BRIE ET L'ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

B.I. LA PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS PLU DE FAVIÈRES-EN-BRIE

B.I.1. LE PADD

I.1.1.1 LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour répondre aux besoins identifiés au travers du diagnostic, la municipalité de Favières a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les objectifs suivants en matière :

- 1- Maîtriser le développement urbain.**
- 2- Conforter l'économie locale.**
- 3- Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement.**
- 4- Préserver le cadre de vie.**
- 5- Améliorer l'offre en équipements et favoriser les loisirs.**
- 6- Prendre en compte les enjeux environnementaux.**
- 7- Développer les communications numériques et les réseaux d'Energie**
- 8- Modérer la consommation d'espace**

I.1.1.2 MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Favoriser l'accueil d'environ deux-cent-un habitants supplémentaires par rapport à 2021 afin d'atteindre environ 1440 habitants en 2040 soit une croissance annuelle de 0,80%, en ralentissant la croissance observée entre 2013 et 2022 (+1,8% par an) en conformité avec le SDRIF-E.
- Permettre la réalisation de logements d'ici 2040 :
 - Viser l'accueil d'une partie de ces logements dans le tissu existant par comblement des dents creuses et renouvellement urbain.
 - Prendre en compte le changement de destination des Fermes de la Folie et de l'Aunaie.
 - Permettre une extension urbaine de l'ordre de 1,5 hectare maximum à l'horizon 2040. (Dont 1 ha à destination d'habitat et 0,5 ha pour de l'équipement public délocalisation de la mairie)
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels, tout en restant compatible avec le caractère rural de Favières.

La commune souhaite attirer une nouvelle population sur son territoire. Depuis 2021 la commune est en perte de vitesse démographique, afin de pérenniser les équipements présents, la commune envisage un projet démographique de l'ordre de 0.8% de croissance annuelle, pour envisager une population d'environ 1440 habitants d'ici 2040. Pour mener à bien cette évolution, la commune a repérée les potentialités de développement, à la fois en densification du tissu urbain, les opérations de renouvellement urbain et les secteurs en extension d'habitat. La commune utilise le potentiel de 1,5 ha offert par le SDRIF pour la réalisation de son projet. La commune va mettre en œuvre un règlement adapté pour les futures constructions, et permettra de valoriser le patrimoine du centre-bourg, par des aménagements de qualité.

I.1.1.3 CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE

- Permettre l'implantation d'activités dans le tissu urbain, compatibles avec la proximité des habitations.
- Pérenniser les activités existantes et permettre le renouvellement urbain des activités agricoles terminées.
- Orienter l'activité agricole vers des conditions durables d'exploitation et d'évolution, tout en veillant à sa compatibilité avec la proximité des habitations.

La commune dans son objectif de favoriser le développement économique pour un meilleur équilibre habitat/emploi souhaite pérenniser les activités déjà présentes sur le territoire, et permettre par un règlement adapté l'arrivée de nouvelles entreprises.

A terme, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville la municipalité souhaitera attirer un pôle médical ou para médical afin de renforcer cette offre en services. La commune voit également la cessation des activités agricoles avec le temps, elle souhaite donc pérenniser ces activités par un classement et un règlement adapté au monde agricole. La commune souhaite enrichir ces espaces de loisirs et d'équipements pour continuer à attirer les jeunes ménages sur son territoire et offrir une offre en équipements intéressante.

I.1.1.4 AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS ET LES CIRCULATIONS.

- Veiller aux conditions de stationnement dans le village et aménager de nouvelles aires de stationnement.
- Préserver et développer les chemins ruraux afin de maintenir les possibilités de promenade et randonnées.
- Promouvoir et développer les liaisons douces entre Tournan et Favières et entre le bourg et le hameau.
- Améliorer la sécurité et fluidifier le trafic rue du Marronnier.

La commune a souhaité améliorer les déplacements et les circulations sur son territoire, en imposant une réflexion sur les futures zones de développement du centre afin de sécuriser le passage des véhicules le long de la RD. Des aménagements seront à prévoir afin de fluidifier la circulation et à sécuriser la RD. Des chemins sont repérés et préservés dans le PLU afin de pouvoir accéder aux paysages de campagnes.

I.1.1.5 PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Améliorer la qualité des entrées de village.
- Veiller à la qualité paysagère des espaces publics.
- Assurer l'intégration paysagère des opérations d'aménagement.
- Préserver l'identité du village :
 - Préserver les caractéristiques du tissu bâti ancien.
 - Veiller à une insertion harmonieuse dans le tissu existant des aménagements et nouvelles constructions.
 - Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti.

La commune a souhaité améliorer son cadre de vie dans son projet, par la réalisation d'orientation d'aménagement sur les nouveaux secteurs en développement et ce afin qu'ils s'intègrent parfaitement dans le tissu urbain actuel.

I.1.1.6 AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET FAVORISER LES LOISIRS

- Permettre la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs au centre du village.
- Prévoir dans le futur la délocalisation de la salle des fêtes en dehors du tissu urbain.
- Prévoir la délocalisation de la mairie.
- Favoriser l'installation d'équipements de recharge et de sources d'énergie alternatives à disposition du public (SDIRVE).

Du fait du projet de l'ordre de 0,8% de croissance annuelle la commune a souhaité améliorer son offre en équipement, par la délocalisation de la mairie afin de récupérer la mairie actuelle pour l'école, mettre en place des équipements de loisirs et sportifs sur le territoire.

I.1.1.7 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire :
 - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
 - Préserver les massifs boisés
 - Préserver les lisières des boisements
 - Préserver les réservoirs de biodiversité
 - Protéger les zones humides avérées
 - Protéger les ZNIEFF
- Préserver les espaces agricoles.
- Maintenir et conforter la trame verte du territoire
- Préserver la ressource en eau et développer la gestion des eaux pluviales.
- Lutter contre les inondations.

La commune possède un paysage naturel de qualité sur son territoire, qu'il convient de protéger et de valoriser. La commune a souhaité que l'ensemble des boisements soient classés en espaces boisés classés, que le plateau agricole soit classé en zone agricole avec un règlement adapté, les rus, fossés et leurs abords sont également pris en compte.

I.1.1.8 DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET LES RESEAUX D'ENERGIE

- Accompagner le développement de la fibre optique dans le cadre des aménagements prévus par Seine et Marne numérique et la Communauté de communes
- Permettre le développement des réseaux d'énergie.
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

La commune dans sa volonté de développer les communications numériques et les réseaux d'Energie met en place un règlement qui impose la réalisation de ces réseaux dans les futurs aménagements.

I.1.1.9 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels : Le projet communal prévoit une consommation d'espace d'environ 1,5 ha dont 1 ha à destination d'habitat sur la période 2021 à 2040. La commune souhaite ouvrir également 0,5 ha à destination d'équipements publics pour permettre la délocalisation de la mairie.
- La commune souhaite densifier son territoire par le comblement des dents creuses en priorité et par renouvellement urbain des anciens corps de ferme.

La commune dans son projet de développement mesuré, a fait le choix d'étirer ses limites communales pour deux projets en extension, un projet d'habitat et un projet

d'équipements collectifs. La commune souhaite surtout renforcer la densification de son territoire par comblement des dents creuses et renouvellement urbain de deux anciennes exploitations agricoles.

B.II. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TRADUIT DANS LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objectif des grands axes: **« PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX »**. Cet axe voit une orientation de protection de l'environnement :

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire :
 - Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
 - Préserver les massifs boisés
 - Préserver les lisières des boisements
 - Préserver les réservoirs de biodiversité
 - Protéger les zones humides avérées
 - Protéger les ZNIEFF
- Préserver les espaces agricoles.
- Maintenir et conforter la trame verte du territoire
- Lutter contre les inondations.

Les tableaux ci-après exposent les motifs pour lesquels les actions listées ci-dessus ont été retenues au sein du Plan Local d'urbanisme. Les enjeux environnementaux décrits au sein du diagnostic sont mis en évidence face à la traduction des actions prévues au sein du Plan Local d'urbanisme. Les raisons qui justifient le choix opéré sont exposées à la fin de chaque tableau.

B.II.1.PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
- une agriculture dominante dans l'occupation des sols. -30% du territoire dédié à l'activité agricole exploitée en pâtures et/ou en terres cultivées. -Présence de sièges d'exploitation agricole. -Superficie de 870 hectares.	- Protection des espaces agricoles avec un zonage adapté (zone A) - Pérennisation des sièges des exploitations agricoles implantées au sein du tissu urbain en leur permettant des constructions et des extensions (Règlement) - Consommation en extension de 1,5 ha de terres agricoles, friches, à l'horizon 2040, nécessaires pour le développement d'habitat et d'équipement d'intérêts collectifs. La situation de ces espaces est localisée dans la continuité du tissu urbain existant, sur des terres agricoles ou naturelle enclavées majoritairement entre des habitations et un massif forestier.
Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité ralentir la consommation de terres agricoles et protéger un espace agricole cohérent permettant la pérennité des exploitations agricoles existantes, tout en permettant le développement urbain conformément aux dispositions du SDRIF-E. Ce dernier s'effectue dans des secteurs où il n'existe pas des solutions de substitutions raisonnables. Le développement de l'extension de la zone de la rue d'Hermières s'est consommée 1,0 ha de terres agricoles/naturelle. L'autre extension pour un projet de délocalisation de la mairie est le secteur le plus raisonnable pour implanter la future mairie. La commune ne souhaite plus étendre ses limites en venant consommer des espaces naturels et agricoles, par conséquent le choix de la commune a été d'éviter toute nouvelle consommation agricole et de privilégier les dents creuses pour permettre la création d'habitat ainsi que le renouvellement des corps de ferme.	

B.II.2.PRESERVER LES ABORDS DE LA MARSANGE, LES FOSSES ET LEURS ABORDS AINSI QUE LES ZONES HUMIDES AVEREES,

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
- Préserver la végétation linéaire le long de la Marsange). - Présence de la ripisylves le long de la Marsange et cours d'eau -Présence d'enveloppes d'alertes de probabilité de zones humides DRIEAT.	- Délimitation d'une zone Naturelle N sur 1885,3 ha et protection du massif boisé en EBC sur 1714 ha. La zone naturelle couvre les massifs boisés du territoire en totalité. Les enveloppes d'alertes de zones humides sont prises en compte dans le PLU, des inventaires de détermination de zones humides devront être réalisés afin de ne pas venir impacter une zone humide avérée. Le règlement protège les zones humides avérées. La zone N permet de préserver la trame bleue en temps que réseau hydrographique fonctionnel et la trame verte en tant que corridor de massif forestier. Protection des abords des cours d'eau par une interdiction de construction à moins de 5 mètres des

	cours d'eau et 20 m par rapport à la Marsange.
Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité assurer la protection et la valorisation des abords de Marsange, fossés, ainsi que la zone humide avérée. La commune n'a pas pour projet des extensions de son territoire, ni même l'implantation de constructions aux abords de la Marsange, et des fossés ou dans la zone Naturelle.	

B.II.3. **PRESERVER LE CARACTERE ECOLOGIQUE DES GRANDS MASSIFS BOISES**

Enjeux du diagnostic	Traduction du développement
- Préserver la ZNIEFF de type 2 ainsi que les massifs boisés de plus de 100 hectares.	- Délimitation d'une zone Naturelle N et protection de la ZNIEFF de type 2. Protection des massifs boisés par un classement en zone N et prescriptions réglementaires d'un espace boisé classé EBC.
Raisons qui justifient le choix opéré : La municipalité a souhaité assurer la protection et la valorisation la ZNIEFF de type 2 et le réservoir de biodiversité qui compose les massifs forestiers.	

B.III. LE CONTENU PRINCIPAL DU PROJET DE PLU

Le territoire de FAVIERES-EN-BRIE est couvert par un document graphique nommé « plan de zonage » qui constitue la pièce n°5 du présent PLU.

Le plan de zonage découpe le territoire en trois zones distinctes :

- la zone urbaine dite zone « U »
- la zone à urbaniser dite zone « 1AU »
- la zone naturelle dite zone « N »
- la zone agricole dite zone « A »

III.1.1.1 LA ZONE URBAINE

Le territoire de Favières-en-Brie comporte 3 zones urbaines distinctes (UA, UB, UH) dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'autoriser immédiatement des constructions.

Elle comporte des enveloppes d'alerte de zone humides de la DRIEAT. Ces informations figurent, à titre d'information, dans les plans annexes. Les zones urbaines vont permettre la création de nouveaux logements qui permettront d'avoir un parcours résidentiel sur la commune. Des logements diversifiés viendront densifier le bourg, les projets d'équipements, de services de commerces pourront s'établir.

III.1.1.2 LA ZONE UA

La zone UA correspond au tissu urbain ancien traditionnel du territoire et comporte des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.

La zone UA est concernée par :

- Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT,
- Deux orientations d'aménagement et de programmation,
- Du patrimoine bâti remarquables

L'ensemble de la zone UA couvre une superficie de 11.06 hectares, soit 0.38 % du territoire.

III.1.1.3 LA ZONE UB

La zone UB correspond au tissu urbain périphérique de la zone urbaine ancienne comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.

La zone UB est concernée par :

- Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT,
- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Des bâtiments remarquables,
- Des emplacements réservés

La zone UB comprenant couvre une superficie de 34.35 hectares, soit 1,21 % du territoire.

III.1.1.4 LA ZONE UH

La zone UH correspond au tissu urbain isolée de la commune.

La zone UH est concernée par :

- Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT,
- Une orientation d'aménagement et de programmation

La zone UH couvre une superficie de 9.86 hectares, soit 0.34% du territoire.

III.1.1.5 LA ZONE NATURELLE N

Le territoire de FAVIERES-EN-BRIE comporte une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la présence d'espaces boisés classés qui la composent, des enveloppes d'alertes de zones humides.

La zone N est concernée par :

- Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT,

La zone N assure :

- la protection des boisements
- la préservation des zones humides avérées,

La zone N couvre une superficie de 1729.55 hectares, soit 60.95% du territoire.

La zone N est concernée par trois sous-secteurs Nh, Ne et Nzh, correspondant à la zone naturelle avec la présence d'habitations isolées et à une zone naturelle équipements communaux et la zone naturelle concernée par la présence de zones humides avérée.

Les boisements, les milieux humides, ruisseaux, mares et autres, constituent les corridors écologiques, le PADD souhaite protéger et maintenir ces corridors, et permettent à la faune et à la flore de se diversifier.

La zone N va permettre de protéger et maintenir ces corridors.

La zone N se justifie par la nécessité de préserver la trame naturelle et paysagère.

La zone Nzh couvre une superficie de 141.7 hectares, soit 4.99% du territoire.

La zone Ne couvre une superficie de 1.94 hectares, soit 0.07% du territoire. Il s'agit d'un terrain communal avec la présence d'équipements de loisirs légers.

III.1.1.6 LA ZONE AGRICOLE A

La zone agricole correspond à une zone naturelle protégée à vocation agricole ou les types d'occupation et d'utilisation du sol sont liés à l'économie agricole.

La zone agricole est concernée par :

- Des enveloppes d'alerte de zones humides DRIEAT,
- Des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet de changement de destination
- Du patrimoine bâti à protéger
- Présence d'une zone submersible
- Présence d'emplacements réservés

La zone A couvre une superficie de 870.55 hectares, soit 30.68% du territoire.

La zone A compte deux sous-secteurs, le sous-secteur A1 et Azh.

La zone A1 couvre une superficie de 18.18 hectares, soit 0.64% du territoire. Il s'agit d'un terrain de cross-équestre

La zone Azh couvre une superficie de 18.21 hectares, soit 0.64% du territoire.

III.1.1.7 LA ZONE A URBANISER 1AU

La zone à urbaniser correspond à une zone à vocation d'habitat prévue afin de permettre la bonne réalisation du projet souhaité par la commune.

La zone 1AU couvre une superficie de 1,00 hectares, soit 0.03% du territoire.

B.III.2.LE REGLEMENT

La délibération de révision du PLU ayant été prise par le Conseil Municipal, le règlement est rédigé sous la forme prévue par le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la « Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ».

Le règlement (pièce n°4 du présent PLU) est constitué des trois chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Usage des sols et destination des constructions,
- Chapitre 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères,
- Chapitre 3 : Equipements et réseaux.

Le règlement du PLU contient les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le règlement est complété par différentes plaquettes :

- Les listes des végétaux recommandés,
- Une palette chromatique.

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité de la zone

- Usages des sols et natures d'activités interdits
- Usages des sols et natures d'activités autorisés ou soumis à des conditions particulières
- Mixité fonctionnelle et sociale

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone

- Volumétrie des constructions
- Implantation des constructions
- Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère
- Performances énergétiques et environnementales
- Traitement environnemental paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Stationnement

Equipement et réseaux de la zone

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

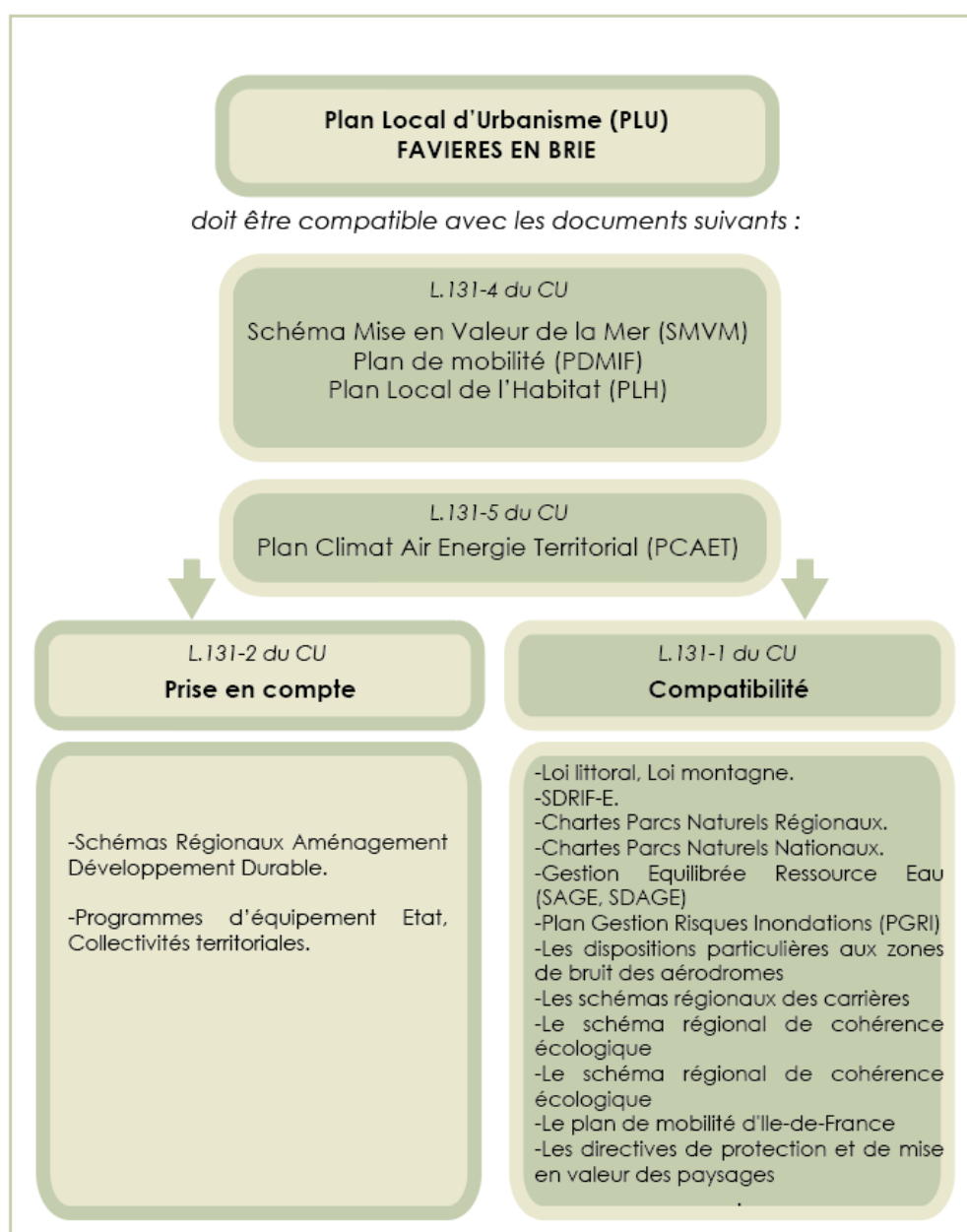
C. L'ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La commune de Favières n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territorial, par conséquent la commune doit être compatible et prendre en compte des programmes.

En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme version en vigueur depuis le 28 novembre 2025

Le Plan Local d'Urbanisme de FAVIERES-EN-BRIE doit être compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.



C.I.1.LE PROJET COMMUNAL

Le projet communal souhaite atteindre environ 1440 habitants à l'horizon 2040 soit une croissance annuelle de 0,8% par an à partir de 2021. (PADD)

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1239	1249	1258	1268	1278	1288	1298	1308	1318	1329

2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
1339	1350	1360	1371	1381	1392	1403	1414	1425	1440

Nombre d'habitants supplémentaires entre 2021 et 2040 à 0.8% de croissance annuelle	201	habitants supplémentaires
Taille des ménages estimée en 2040	2.31	personne par résidence principale
Nombre de construction supplémentaires pour une croissance annuelle de 0.8%	87	Nouveaux logements (201/2.31) = 87

Points morts entre 2021 et 2040	30	Logements pour maintenir la population à 1239 habitants en 2040
Constructions réalisées depuis le 1 ^{er} janvier 2021	11	Nouvelles constructions sur le territoire depuis 2021
Total construction pour une croissance de 0.80% (point mort + croissance)	117	Constructions à réaliser pour prendre en compte le point mort + une croissance de 0,80% annuelle (87 +30)
Total construction pour une croissance de 0.8% (point mort + croissance) – Constructions déjà réalisées	106	Constructions à réaliser une fois les 11 logements retirés car déjà réalisés dans le tissu urbain

Afin d'atteindre une population d'environ 1440 habitants à l'horizon 2040 et donc maintenir une croissance annuelle de 0,8% la commune de Favières-en-brie doit pouvoir prévoir la construction de 106 nouveaux logements.

Développement déjà réalisé depuis 2021

Potentiel des dents creuses dans le tissu Urbain à 15 log/ha	2,58 hectares	39 logements
Potentiel extension à 20 log / ha (Zone 1AU)	1 hectare	20 logements
Potentiel de renouvellement	Site de la Folie	25 logements
	Site de l'Aunaie	22 logements
Potentiel restant du développement		106 logements

Constructions réalisées depuis 2021 en dents creuses		≈ 11 logements
Développement réalisé depuis 2021		11 logements

Afin de respecter l'objectif d'une croissance annuelle de 0,8% permettant d'atteindre 1440 habitants à l'horizon 2040, le PLU doit ouvrir une zone en extension sur son territoire (1ha). Les dents creuses ainsi que les corps de ferme ne permettent pas de répondre au projet démographique envisagé.

**D.DESCRPTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT DE FAVIÈRES-EN-BRIE, EXAMEN
DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION PROBABLE
SI LE PLU N'EST PAS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE
DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES
DES ZONES QUI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE
TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

Les tableaux ci-après mettent en évidence une synthèse de la situation actuelle face aux perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre et que le territoire de FAVIÈRES-EN-BRIE reste régit par le PLU opposable. Ensuite est précisé l'état initial de l'environnement sur les secteurs qui risque fortement d'évoluer suite à la mise en œuvre du PLU.

D.I.1.LE MILIEU PHYSIQUE ET LA RESSOURCE NATURELLE

Consommation d'espaces agricoles et naturels	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de 870,55 ha de surface agricole. Présence de plusieurs sièges d'exploitation agricole.	Pas d'évolution probable : Continuité de l'exploitation des terres agricoles et des sièges d'exploitation agricole. Consommation d'espace en densification, difficulté pour les exploitants de diversifier leurs activités.

Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Un sous-sol majoritairement couvert par des alluvions anciennes et récentes, ce qui s'explique par la présence de la Marsange et la présence du cours d'eau. La Marsange traverse la commune de Favières-en-Brie, cette rivière constitue un élément important pour la biodiversité et la préservation des milieux aquatiques. Le territoire comporte d'enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEAT Ile de France à utiliser pour l'instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau,	Pas d'évolution probable sur la qualité du sol, ni du sous-sol. ⊗ impact potentiel négatif sur la Marsange et ses abords dans sa partie au sein du tissu urbain, en cas de densification non maîtrisée et des éventuels rejets des eaux. ⊗ impact potentiel négatif sur les enveloppes d'alertes de zones humides de la DRIEAT, en cas de densification du centre bourg.

Site Natura 2000	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
La commune n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000.	Aucun impact potentiel

Le site Natura 2000 le plus proche se situe aux boucles de la Marne à environ 15km au Nord du territoire	Aucun n'impact potentiel
--	--------------------------

Ressource en eau potable (quantité et qualité)	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'un captage d'eau potable, Présence de la Marsange et de cours d'eau et fossés.	⊗ impact potentiel négatif sur la ressource en eau potable, dans le cas d'une densification modérée de la Partie Actuellement Urbanisée avec notamment des dents creuses disponibles pour l'habitat et les activités.

Entités naturelles continuités écologiques et biodiversité	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
FAVIÈRES-EN-BRIE présente une zone de « fragilité » les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) au niveau du Nord-Ouest et Nord-Est. Présence de massifs boisés sur le territoire. Présence de cours d'eau sur l'ensemble du territoire	⊗ impact potentiel négatif sur la trame verte présente dans le tissu urbain suite aux comblements des dents creuses. ⊗ impact potentiel négatif sur la trame bleue pour les cours d'eau et la Marsange présent à proximité du tissu urbain.

Air et climat	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Emission de dioxyde d'azote provenant des industries et des circulations sur la RD.	⊗ impact potentiel négatif sur la qualité de l'air, en raison de la poursuite de la densification du tissu urbain et des circulations engendrées.

D.I.2. LE CADRE DE VIE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Paysage naturel et de campagne	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Paysage agricole, il se présente sous la forme d'espaces cultivés Paysage naturel avec la présence de massif boisé important.	⊗ impact potentiel négatif sur le paysage naturel, où par exemple, des constructions agricoles peuvent être implantées sur l'ensemble du territoire. Transition entre espace agricole naturel et tissu urbain

Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'un patrimoine communal.	⊗ impact potentiel négatif dans le centre ancien par densification et mutation des bâtis.

Accès à la nature, espaces vert	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence d'itinéraires doux (cycles et/ou piétonniers) permettant d'accéder aux espaces naturels, et le long de la Marsange.	Pas d'évolution probable sur les itinéraires doux existants. Pas d'évolution probable sur les circulations douces existantes au sein du tissu urbain.

Risques naturels et risques technologiques	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de risques d'inondation liés aux remontées de nappes et au débordement de la Marsange, risques de retrait gonflement des argiles, risques liés aux transports de matières dangereuses.	Pas d'évolution probable des risques dans le cas de la densification potentielle du tissu urbain. Les risques ne semblent pas d'être aggravés.

Nuisances	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de la RD, qui traverse le territoire et qui provoque des nuisances sonores liées au trafic.	Pas d'évolution probable

D.I.3. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS

Traitement des eaux usées	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Présence de deux stations d'épuration	Pas d'évolution probable sur les stations

pour le hameaux de la Route et pour le centre-ville.	d'épuration.
--	--------------

Equipements publics	
Situation actuelle	Perspectives futures si le PLU n'est pas mis en œuvre
Permettre la création d'une délocalisation de la mairie et salle de mariage et parking. L'école pourra récupérer l'ancienne mairie pour s'agrandir.	⊗ impact potentiel négatif car aucun emplacement réservé ou OAP est prévu pour cette volonté. ⊗ impact potentiel négatif avec un risque d'implantation de constructions d'habitats dans des secteurs prévus pour ces aménagements d'intérêts collectifs.

D.II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PIÈCES DU PLU

Conformément à l'alinéa II.5°a) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, la présente description expose les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de FAVIERES-EN-BRIE et notamment des pièces qui le compose telles que :

- Le PADD
- Les OAP
- Le plan de zonage
- Le règlement

Les effets notables sont exposés selon les thématiques suivantes, déjà utilisées pour l'état initial de l'environnement du territoire de FAVIÈRES-EN-BRIE :

- **Le milieu physique et la ressource naturelle :**
 - Consommation d'espaces agricoles et naturels
 - Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides
 - Ressource en eau potable (quantité et qualité)
 - Entités naturelles, continuités écologiques et biodiversité
 - Air et climat
- **Cadre de vie, paysage et patrimoine**
 - Paysage naturel et de campagne
 - Patrimoine urbain, historique et forme urbaine
 - Accès à la nature, espaces verts
 - Risques naturels et risques technologiques
 - Nuisances
- **Réseaux et équipements**
 - Traitement des eaux usées
 - Equipements publics

Les effets notables probables sur l'environnement, des pièces qui composent le Plan Local d'urbanisme sont classés en :

	Effet positif
	Effet neutre
	Effet négatif

Certains de ces effets peuvent avoir un caractère :

- direct ou indirect ;
- temporaire ou permanent ;
- à court, moyen ou long terme.

Ce sont des effets potentiels avant la mise en place des mesures de réduction, d'évitement et/ou de compensation.

Afin de faciliter la lecture des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, conformément à l'alinéa II.6°a, b et c) de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, les tableaux, ci-dessous présentent également les mesures, suivant une lecture thématique horizontale.

D.III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADD, DE L'OAP, DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compens er	
Consommation d' espaces agricoles et naturels	Protection des zones agricoles et naturelles	☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)	Classement en zone Naturelle (N) et agricole (A)	Limitation voire interdiction des droits à construire dans le règlement article 1, l'emprise au sol,...	Pas de mesures	☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent)
	Ouvrir à l'urbanisation deux nouvelles zones de 1,5 hectare, dans la continuité du site urbain existant.	⊗ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,5 ha d'espace agricole/naturel.	Localisation de la zone concerne un secteur qui comprend une partie agricole enclavée entre deux rues pour la mise en œuvre d'un équipement communal, et l'autre zone en extension sur une zone agricole.	Des orientations d'aménagement et de programmation viennent cadrer l'aménagement de ces sites afin de cadrer l'aménagement.	Pas de mesures	⊗ Effet négatif (direct, à court et moyen terme, permanent) Consommation en extension de 1,5 ha d'espace agricole limitée du fait de la localisation enclavée.
Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Protéger et valoriser la Marsange, en délimitant une zone naturelle englobant le réseau hydrographique majoritairement	☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Permission de réaliser des constructions et d'exercer des occupations des sols permettant le bon entretien des cours d'eau. Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux hydrographique et humides naturels des cours d'eau.	Protection et valorisation inscrite dans le PADD avec zonage et règlement adapté. Il interdit d'implanter des constructions ou des extensions dans une bande de 20 m de part et d'autre de la Marsange et 5 m des cours d'eau.	Le règlement limite les activités humaines permanentes et la détérioration de la qualité des sols et de l'eau. Protection des abords de la Marsange par la protection de la ripisylves.	Pas de mesures	☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Permission de réaliser des constructions et d'exercer des occupations des sols permettant le bon entretien des cours d'eau. Préservation de la végétation et de la petite faune liées aux milieux humides naturels des cours d'eau.
	Protéger les enveloppes d'alertes des zones humides de la DRIEAT	☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation des enveloppes d'alertes de zones humides de la DRIEAT avec dispositions contenues dans le règlement.	Présence d'enveloppes de classe B sur le territoire.	Le règlement interdit toutes destructions de zones humides avérées. Des études de détermination de zones devront être réalisées sur les secteurs concernés par une enveloppe d'alerte. Les enveloppes d'alerte sont reprises dans le plan des risques et contraintes.	Pas de mesures	☺ Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Préservation des zones humides identifiées et avérées avec dispositions contenues dans le règlement graphique et écrit.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compens er	
	Ouverture à l'urbanisation deux zones d'extension (1,5 ha) et de 4 zones en densification du territoire à destination d'habitats ou d'équipements collectifs.	⊗ Effet négatif (direct, à moyen terme, permanent) Augmentation des ruissellements en cas d'événements pluvieux.	Prise en compte des rejets dans le règlement du PLU	Le rejet d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement est interdit. Les eaux pluviales des constructions nouvelles et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration Les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif de traitement si elles ne peuvent être évacuées sans inconvénient en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé...). Les aménagements réalisés sur les terrains doivent garantir l'évacuation des eaux pluviales : en l'absence de réseau collecteur ou en cas d'incapacité du collecteur existant à recevoir l'excédent d'eaux de l'opération ou de prescriptions liées à la Loi sur l'Eau, les aménagements nécessaires seront à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Aucun aménagement ne doit être réalisé sur une propriété qui favoriserait l'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés voisines.		☺ Effet neutre (direct, à moyen terme, permanent) Mise en place d'une gestion globale des eaux pluviales sans incidences notables sur l'aval.
Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Permettre l'implantation d'environ 86 nouveaux logements en densification du tissu urbain, renouvellement de corps de ferme pour répondre à l'objectif d'augmentation de 13% de la densité d'habitat (SDRIF-E). Déjà 11 constructions en densification se sont réalisées depuis le 1 ^{er} janvier 2021. Maintenir les zones d'activités existantes.	⊗ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine lié à l'habitat et à l'emploi.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	⊗ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la densité humaine (habitat, emplois)
	Prendre en compte l'ouverture à l'urbanisation de deux zones de 1,5 ha en extension dans la continuité du site urbain existant de l'habitat et équipements	⊗ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable en lien avec la création de nouveaux logements.	Sensibilisation dans le rapport de présentation sur la gestion de l'eau potable.	Pas de mesures	Pas de mesures	⊗ Effet négatif (indirect, à court et moyen terme, permanent) Augmentation de la consommation d'eau potable.
Entités naturelles continuités écologiques et paysagères	Pour la commune : Préserver les continuités écologiques par : - Préservation de la zone agricole - Préservation du massif boisé - Protéger et valoriser les fossés, la Marsange, ses paysages, leurs abords.	☺ Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection de toute urbanisation ou occupation du sol dénaturant les entités écologiques constituées par les	Evitement de la fragmentation des grands ensembles naturels et paysagers par une protection et un zonage adapté A pour la vallée agricole et N pour les massifs boisés. Protection sectorielle de prairies pour des motifs d'ordre écologique	Préservation des continuités écologiques correspondant aux fossés, rivières, massif boisé par un classement en zone N et A, avec un règlement, limitant très fortement les possibilités de construire (extension modérée	Pas de mesures	☺ Effet positif (direct, à court moyen et long terme, permanent) Protection renforcée par le PLU.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
	- Corridors écologiques	fossés, le massif boisé, les zones agricoles.	et biodiversité à la trame verte et bleue communale. Protection des boisements par l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (EBC). Protection de la ripisylves aux abords de la Marsange par l'interdiction de 20 m de part et d'eau de la Marsange. Localisation des projets de densification et d'extension du tissu urbain, de manière à ne pas entraver les continuités écologiques.	des bâtiments existants l'imperméabilisation des sols ; interdisant les constructions dans une bande de 20 m aux abords des cours d'eau, les remblais et affouillement hormis ceux liés à la gestion cours d'eau et des réseaux,		
	Biodiversité : Protection et valorisation des enveloppes d'alertes de zones humides DRIEAT, des continuités écologiques, du cœur de biodiversité et de la ZNIEFF de type 2	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent)	Localisation des projets sur des espaces agricoles cultivés ou en friche ou en espace semi-naturel, hors des enveloppes d'alertes DRIEAT.	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme permanent) Protection renforcée par le PLU et mesures visant à développer la biodiversité dans les secteurs d'extension.
Air et climat	Accroissement population et extension avec des nouveaux secteurs d'urbanisation (UA et UB).	⊗ Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte.	Pas de mesures	Localisation des secteurs d'extension au plus proche des infrastructures routières existantes et des équipements pour éviter l'allongement des circulations routières. Zone de développement de l'habitat à proximité des arrêts de bus. Valoriser les circulations douces à l'intérieur du bourg.	Pas de mesures	⊗ Effet négatif (indirect, à court terme et moyen terme permanent) Accroissement des émissions sonores et de CO ² en lien avec la croissance du trafic automobile de desserte avec un impact limité par les mesures prises.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compens er	
Paysage naturel et de campagne	Protéger et valoriser le réseau hydrographique (fossés, et Marsange), et les paysages. Protéger la partie du territoire en évitant le morcellement de la plaine agricole et naturelle	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes sur les fossés, et la Marsange et leurs abords et la végétation. Protection des parcelles agricoles du territoire.	Protection du paysage naturel et de campagne par la création de secteur A.	Pas de mesures	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Conservation des perceptions paysagères existantes sur les fossés, et la Marsange et leurs abords et leurs végétations. Protection des parcelles agricoles du territoire
	Accueillir de nouveaux logements et développer les activités économiques et le commerce dans les zones déjà urbanisées.	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Possibilité de réaliser des haies de transition végétale, facilitant l'intégration du tissu urbain.	Mise en place de haies et d'espaces verts (voir règlement)	Des mesures sont prévues aux articles du règlement qui faciliteront l'insertion et l'intégration des nouveaux quartiers, des bâtiments, qualité urbaine et architecturale, ainsi que le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis. La volumétrie et l'implantation des constructions y compris les hauteurs des constructions sont également règlementées.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court moyen et long terme permanent) Intégration de nouveaux quartiers d'habitat et d'activité en densification du centre-bourg.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compenser	
Patrimoine urbain, historique et forme urbaine	Valoriser et protéger le patrimoine urbain. Préserver la morphologie urbaine et la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg. Valoriser le patrimoine bâti ancien et vernaculaires	😊 Effet positif (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.	Préservation du patrimoine urbain et naturel Protection de bâtiment selon l'article L.151-18 du CU.	Rédaction d'un règlement en zone UA et UB spécifique portant sur la volumétrie, les toitures, les ouvertures et les matériaux de construction. Protection des bâtiments remarquables dans le PLU avec un règlement spécifique.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à long terme permanent) Conservation des spécificités architecturales locales et historiques et amélioration de la qualité de l'architecture au fil du temps, par le biais de travaux de rénovation et/ou de restauration. Accroissement de la qualité du bâti ancien, permettant un témoignage architectural sur le long terme. Maintien des limites urbaines permettant de conserver la morphologie urbaine du patrimoine local.
	Poursuite de la forme urbaine existante dans les quartiers résidentiels du village (Zone U .	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent)	Pas de mesures	Cadrage de l'aménagement projeté effectué dans le cadre des OAP (localisation forme urbaine, voie de desserte, liaison piétonne,...) et du règlement de les zones U (hauteur, implantation par rapport aux limites, volumétrie)	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen et long terme, permanent) Poursuite de la forme urbaine existante dans le quartier résidentiel.
Accès à la nature, espaces verts	Conserver des espaces verts en zone urbanisés	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces verts et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.	Obligation de maintenir une surface non imperméabilisée avec des espaces de pleine terre en zone UA, UB, UH, 1AU, A et N.	Pas de mesures	Pas de mesures.	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Mise en place de disposition obligeant le maintien d'espaces non imperméabilisés et d'espace de pleine terre et par conséquent le maintien d'un minimum de superficie perméable et planté facilitant la régulation des eaux pluviales.

Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compens er	
Risques naturels et risques techno	Pour l'ensemble de la commune : Prise en compte des risques naturels et technologiques : - Retrait gonflement des argiles - Inondation par remontée de nappes - Inondation liée au débordement de la Marsange	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information de la population des risques et des contraintes issus du territoire dans le rapport de présentation du PLU.	Les risques sont évités dans le cadre d'aménagement afin d'éviter d'exposer la population à un risque naturel ou technologique.	Prise en compte des risques et mis en place de dispositions spécifiques dans les OAP et le règlement des zones U afin de pouvoir urbaniser ces secteurs en toute sécurité.	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à court et moyen terme, permanent) Information immédiatement disponible dans le PLU, précautions sur les nouvelles ouvertures à l'urbanisation.
Nuisances	Bruit	😞 Effet négatif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation de nuisances sonores liées au trafic engendré issues des voies RD	Pas de mesures	Pas de mesures	Pas de mesures	😞 Effet négatif (direct, à court terme, moyen terme et long terme, permanent) Augmentation des nuisances sonores issues de la proximité des voies routières RD

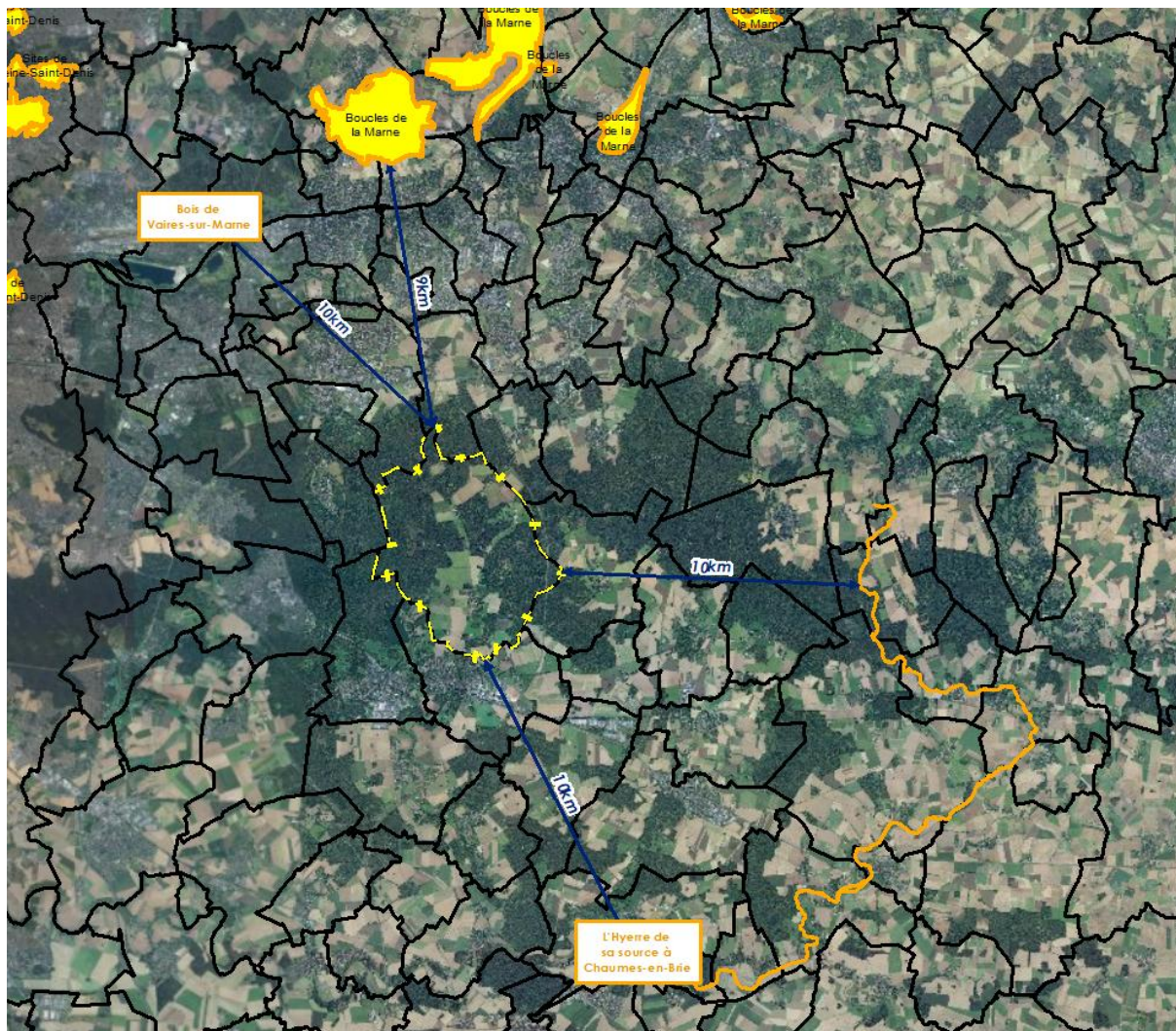
Thèmes	Contenu du PLU	Effets potentiels notables probables sur l'environnement	Mesures			Effets résiduels
			Eviter	Réduire	Compens er	
Traitement des eaux usées	Extension de la zone urbanisée et densification des zones urbanisées existantes.	😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme permanent) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration suffisante, répartis sur la station du centre-ville	Sans objet.	Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être raccordée par une canalisation souterraine au réseau collectif d'assainissement, soit de façon gravitaire, ou après relèvement individuel. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des eaux résiduaires artisanales est soumise aux dispositions de l'article R. 111-12 du Code de l'Urbanisme. En l'absence d'un tel réseau ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire en vigueur. Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors-circuit et la construction directement raccordée au réseau, lorsqu'il sera réalisé.	Pas de mesures	😊 Effet neutre (indirect, à court moyen et long terme) Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter mais capacité station d'épuration de suffisante
Equipements publics	Permettre l'extension des équipements communaux avec la création d'une nouvelle mairie pour répondre aux besoins.	😊 Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins des administrés	Sans objet.	Sans objet	Pas de mesures	😊 Effet positif (direct, à moyen ou long terme, permanent) Répondre aux besoins des administrés

E. L'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

E.I. LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE

E.I.1.LES ESPECES ET LES HABITATS A PRENDRE EN COMPTE

La commune n'est pas concernée par la présence d'une zone NATURA 2000, le réseau Natura 2000 le plus proche se situe à 9 km de la limite communale Nord, il s'agit de la zone Natura 2000 directive Oiseaux « Les boucles de la Marne ». Les sites Natura 2000 directive Habitats sont situés à 10 km au Nord et au Sud de Favières, il s'agit du « Bois de Vaires-sur-Marne » et de « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »



Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservations (ZCS) en application respectivement de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

-Le réseau Natura 2000:

La commune de FAVIÈRES-EN-BRIE n'abrite aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du territoire communal est une zone de protection spéciale (Directive Oiseaux):

- La ZPS dite des " Boucles de la Marne ", située à 9 km au Nord de la limite communale et 15 km du centre-ville.

Le site dit « Les Boucles de la Marne » accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

E.I.2.LA CARACTERISATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

L'étude des aires d'évaluation spécifique de chaque espèce naturelle ayant justifié de la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 a permis d'effectuer un premier tri. Ainsi, en référence au chapitre précédent, le projet du PLU de FAVIÈRES-EN-BRIE est concerné par les espèces et/ou habitats naturels issus de la ZPS dénommée « Les boucles de la Marne ».

Seuls les espèces et/ou habitats naturels pouvant se trouver dans l'aire d'évaluation spécifique du PLU de FAVIÈRES-EN-BRIE, sont donc retenus à l'issue de cette phase de triage et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse de leurs éventuelles incidences.

Rappelons que l'objet de cette analyse consiste à déterminer les incidences notables, potentielles du projet de PLU de FAVIÈRES-EN-BRIE sur les oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil. Ces incidences peuvent être de plusieurs ordres : directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

A ce titre, les types d'incidences à évaluer retenus pour ces espèces sont :

- le risque de pollution de la Marne
- la perturbation des habitats aquatiques
- la fragmentation de l'habitat
- la destruction indirecte d'individus.

E.II. LES INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET DE PLU

ZPS FR1112003 dite des " Boucles de la Marne "				
Espèces naturels de la ZPS ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire	Projet de PLU	Incidences attendues
Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil Botaurus stellaris Ixobrychus minutus Aythya nyroca Mergus albellus Pernis apivorus Milvus migrans Circus aeruginosus Circus cyaneus Pandion haliaetus Burhinus oedichnemus Burhinus oedichnemus Philomachus pugnax Larus melanocephalus Larus minutus Sterna hirundo Chlidonias niger Asio flammeus Alcedo atthis Dryocopus martius Luscinia svecica Lanius collurio	1-Perturbation des habitats 2-Fragmentation de l'habitat.	La plupart des oiseaux repérés sur la directive vivent dans les zones humides, que ce soit dans les endroits marécageux, près de plans d'eaux douces, lacs, rivières dans les tourbières ou les prairies humides. Le territoire de FAVIÈRES-EN-BRIE n'a pas forcément l'habitat adéquat pour ces espèces d'oiseaux. Les boucles de la Marne sont quant à elles l'endroit le plus propice à la répartition et l'habitat de ces oiseaux.	La perturbation des habitats est évitée au maximum au travers du projet de PLU, par le maintien des espaces naturels aux abords des cours d'eau, sur la vallée agricole de la commune. Le projet prévoit en majorité la densification du territoire, une zone en extension se situe en dehors des habitats de ces espèces. 2 -La fragmentation de l'habitat : Le PLU ne va pas engendrer la fragmentation de l'habitat de ces espèces d'oiseaux. L'habitat de ces oiseaux visé par l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil se situe à proximité immédiate de la Marne, la commune n'étant pas proche de la Marne, il n'y aura pas de fragmentation de l'habitat.	Aucune incidence sur la perturbation de l'habitat ainsi que sur la fragmentation de l'habitat des oiseaux visés à l'annexe I de la directive.

LES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000:

Les incidences du projet de PLU sur la ZPS, sont nulles car ce Site NATURA 2000 est éloigné du territoire de FAVIERES-EN-BRIE.
L'évaluation préliminaire des incidences directes et indirectes du projet de PLU, dénommée «ZPS FR1112003 dite des " Boucles de la Marne "» conclue à l'absence d'incidences notables.
Dans ce contexte, celle-ci tient donc lieu d'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces inscrits au formulaire standard de données ou DOCOB du site NATURA 2000 concerné

F. SYNTHESE

L'élaboration du PLU de Favières-en-Brie n'aura finalement pas d'impact négatif sur le milieu naturel, pas plus sur la flore que sur la faune actuelle. Si toutes les précautions sont prises pour éviter les nuisances classiques qu'engendrent généralement sur l'environnement l'ouverture à l'urbanisation, la nature ne va pas être dévaluée par le projet du PLU, au contraire.

La diversité biologique est forte sur la commune de Favières-en-Brie, les espèces notées sont communes et largement distribuées en Ile-de-France et au-delà, sur le territoire national.

Dans ce cadre le PLU de Favières-en-Brie prévoit le maintien des parcelles importantes pour la biodiversité avec la création de secteurs N qui permettra le maintien des espèces sur le site et des prescriptions de protections des abords de la Marsange et des fossés.

G. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à l'alinéa 6° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les indicateurs permettent de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU de FAVIÈRES-EN-BRIE et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs concernent l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans les chapitres précédents. La périodicité de suivi prévue est de 3 à 5 ans en fonction de l'évolution en particulier des secteurs d'extension.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état**, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU,
- **Les indicateurs d'efficacité**, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction.

Indicateurs de suivi pour toutes les thématiques :

Grandes thématiques	Sous thématiques	INDICATEURS	Valeur de référence 2024	En 2030
Milieux physiques & Ressources naturelles	Consommation d'espaces agricoles et naturels Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Analyse de la surface agricole.	870 ha (A)	
		Analyse de la superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	71 ha (2013) 74 ha (2021) 65 (d'après MOS)	
		Vérification de l'évolution du rythme de consommation foncière. Evolution de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	2.74 ha de consommation foncière sur la période (2013/2021) Depuis 2021, 0 ha en consommé	Ha de consommation foncière sur la période (2021/2040)
		Analyse du nombre d'opération nécessitant des modifications importantes de la topographie.	Non quantifiable	
		Analyse de la surface des zones humides impactées.	0 ha de zone humide impactée	

	Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Vérifier la qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.	Très bonne qualité	
		Evolution du nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.	Pas de chiffres	
	Entités naturelles et continuités écologiques	Analyse des surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.	1885 37 ha	
		Analyse des aménagements d'accompagnement réalisés.	Non quantifiable	
		Analyse du nombre d'obstacles aux continuités écologiques.	Voiries, Ferrée et RD	
Cadre de vie, paysage et patrimoine	Paysage naturel et de campagne	Analyse de l'évolution des superficies d'espaces prairial, agricoles et naturelles	870 ha	
	Patrimoine urbain et historique	Evolution du nombre de bâtiments remarquables.	21	
		Evolution du nombre d'opération de valorisation de ces bâtiments	0	
		Evolution du nombre de bâtiment agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	8	
	Accès à la nature, espaces vert	Analyse des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés	Non quantifiable	
		Evolution des EBC	1715 ha	
Risques, nuisances et pollutions	Risques naturels	Nombre de catastrophes naturelles prononcées.		
		Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	Non	
	Risques technologiques	Evolution du nombre d'entreprise à risque.	0 (ICPE)	
		Evolution du nombre de sites pollués existants	2 CASIAS	
		Evolution du nombre d'anciens sites industriels dépollués.	0	
	Nuisances	Mise en place de mesures de protection	Non quantifiable	

Forme urbaine & Stratégie climatique	Forme urbaine Bioclimatisme & performances énergétiques Développement des énergies renouvelables	Evolution de la densité dans le tissu urbain.	7 logements par hectare	
		Analyse du nombre de permis de constructions avec énergie positive.	Non quantifiable	
	Déplacements doux et qualité de l'air	Analyse de la fréquentation des transports en communs.	Non quantifiable	
		Evolution des linéaires de liaisons douces créés ou aménagés.	Non quantifiable	
		Evolution du pourcentage des foyers possédant 2 voitures ou plus.	92%	
Urbanisme, réseaux et équipement	Approvisionnement en eau potable	Analyse de la consommation d'eau à l'échelle de la commune	Non quantifiable	
	Collecte et traitement des eaux usées	Evolution des logements non raccordés au réseau d'assainissement.	Non quantifiable	
		Analyse du nombre d'installation d'assainissement autonome.	Non quantifiable	
	Gestion des déchets	Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant.	Non quantifiable	
		Analyse du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.	Non quantifiable	